COUR D'APPEL DU QUÉBEC

Date de parution : 3 octobre 2022
Date de révision : 3 octobre 2023; 11 mars 2024; 20 février 2025

AVIS DU GREFFIER Nº 8

DÉPÔT DU FICHIER PDF DU CAHIER DE SOURCES

1. Modalités relatives au dépôt du cahier de sources

Selon les articles 62 du *Règlement de la Cour d'appel du Québec en matière civile* (« *R.C.a.Q.m.civ.* »), 49 des *Règles de la Cour d'appel du Québec en matière criminelle* (« *R.C.a.Q.m.c.* ») et 46 du *Règlement de la Cour d'appel du Québec en matière pénale* (« *R.C.a.Q.m.p.* »), les cahiers de sources doivent être déposés en format PDF, et ce, tant pour les appels au fond que pour les requêtes, à moins que le greffier n'exige ou ne permette un ou des exemplaires sur support papier. À cette fin, les parties doivent consulter le tableau publié sur le site Web de la Cour d'appel à l'adresse suivante https://courdappelduquebec.ca/roles-daudience/cahiers-de-sources/, lequel indique le nombre d'exemplaires du cahier de sources sur support papier requis pour chaque semaine d'audience.

Advenant le report de l'audience, il est de la responsabilité des parties de s'assurer d'avoir déposé le bon nombre d'exemplaires sur support papier et, le cas échéant, de déposer les exemplaires additionnels requis.

Dans tous les cas, les cahiers de sources (le fichier PDF et la version papier, lorsque requise) doivent être déposés dans les délais prévus aux articles 62 *R.C.a.Q.m.civ.*, 49 *R.C.a.Q.m.c.* et 46 *R.C.a.Q.m.p.* Les preuves de notification du cahier de sources doivent être transmises dans un fichier PDF distinct au moment du dépôt du cahier de sources fait au moyen du Greffe numérique de la Cour d'appel (GNCA).

Le fichier PDF du cahier de sources est transmis au moyen **de la fonction « TRANSMETTRE »** offerte sur le GNCA.

Cette transmission équivaut à un dépôt.

En matière civile, le dépôt d'un cahier de sources fait en dehors des heures d'ouverture du greffe est réputé fait à l'heure d'ouverture du greffe le jour ouvrable

suivant. En matières criminelle et pénale, le dépôt du cahier de sources est réputé fait à la date et à l'heure du dépôt électronique, et ce, même en dehors des heures d'ouverture du greffe.

Les personnes non représentées qui sont détenues ou hospitalisées ne sont pas tenues de déposer le fichier PDF du cahier de sources. Toute autre partie non représentée qui n'est pas en mesure de se conformer à cette exigence peut obtenir une dispense écrite de la part du greffier (art. 89 *R.C.a.Q.m.civ*., art. 83 *R.C.a.Q.m.c.* et art. 76 *R.C.a.Q.m.p.*). Pour ce faire, elle doit remplir le formulaire en annexe du présent avis et le transmettre au greffe du siège où le dossier a été ouvert :

- Siège de Québec :
  - Télécopieur : 418 646-6961 / courdappelqc@judex.qc.ca / Palais de justice de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, bureau 4.27, Québec (Québec) G1K 8K6;

- Siège de Montréal :
  - Télécopieur : 514 864-7270 / courdappelmtl@judex.qc.ca / Édifice Ernest-Cormier, 100, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 4B6.

Le greffier communiquera par la suite sa décision aux parties.

2. Règles à suivre relativement à la confection du fichier PDF du cahier de sources

Le fichier PDF d'un cahier de sources doit être confectionné conformément aux règles prévues dans la directive de la juge en chef intitulée *Règles à suivre relativement à la confection des fichiers PDF déposés ou transmis à la Cour*.

3. Concordance de la version papier et du fichier PDF

Si un ou des exemplaires sur support papier du cahier de sources sont exigés par le greffier, ceux-ci doivent être identiques au fichier PDF.

PIERRE-OLIVIER LACROIX, avocat
Greffier des appels à Québec

BERTRAND GERVAIS, avocat
Greffier des appels à Montréal

COUR D'APPEL DU QUÉBEC

Demande visant à obtenir une dispense de l'obligation de déposer le fichier PDF d'un cahier de sources

1. Nom de la partie : _____

2. Numéro(s) de dossier d'appel : _____

3. Indiquer si le cahier de sources est déposé au soutien de l'audition d'un appel au fond ou d'une requête. Dans ce second cas, préciser la nature de la requête :

_____

4. Expliquer les motifs pour lesquels vous n'êtes pas en mesure de déposer le fichier PDF du cahier de sources :

_____

_____

_____

Je comprends que, si la demande de dispense est accordée, je devrai tout de même respecter les exigences prévues dans le *Règlement de la Cour d'appel du Québec en matière civile*, les *Règles de la Cour d'appel du Québec en matière criminelle* et le *Règlement de la Cour d'appel du Québec en matière pénale* ainsi que dans les avis du greffier applicables à la version papier du cahier de sources que je souhaite déposer.

Signature : _____ Date : _____

Section devant être remplie par le greffier ou la greffière :

La demande est :

☐ Refusée ☐ Accordée ☐ Accordée aux conditions suivantes :

_____

_____

_____ Date :

Greffier adjoint ou greffière adjointe